

résolution
pour l'approbation du concept des zones de vitesses

- vu l'article 29 al. 3 de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;
- considérant qu'une longue analyse a été menée par le Conseil administratif afin de sécuriser le réseau routier, réduire le bruit et apporter une meilleure qualité de vie aux habitants ;
- considérant que les régimes de vitesse et l'aménagement de zones à vitesse modérée constituent des moyens répondant à ces attentes ;
- considérant que le concept proposé s'appuie sur deux bases légales cantonales ;
- considérant que le centre urbain de Thônex est un secteur identifié en zone II au sens de la LMCE et que la circulation à l'intérieur de cette zone doit être apaisée en privilégiant un abaissement des limitations de vitesse ;
- attendu qu'il est prévu de réduire les limitations de vitesses à 20 ou 30 km/h à l'intérieur des zones délimitées en périphérie par le réseau routier primaire, voir secondaire ;
- attendu que l'objectif est de préserver les quartiers sensibles ;
- vu le préavis favorable des séances de la commission mobilité en date des 17 décembre 2020, 21 janvier 2021, 25 février 2021.

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

décide

par..... voix pour, ...contre,

1. D'accepter la mise en oeuvre de ce concept des zones de vitesse selon le document annexé.